communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 FEVRIER 2010
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2010_B075

OBJET : Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2010 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attributions de subvention et validation de conventions d'objectifs

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :
Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

PAYS D'AIX

13-4

Direction Générale Adjointe
Rayonnement Culturel et Sportif
Equipements Communautaires
Direction des Sports

BUREAU DU 04 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Fonds d'intervention 2010 réservés aux associations relatif à l'organisation d'évènements labellisés - Attribution de subventions

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'évènements labellisés qui se déroulent sur le territoire communautaire.
Le présent rapport propose de valider l'attribution de 12 subventions à des associations sportives pour un montant de 230 500,00 €.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations lors de l'organisation de manifestations sportives sur le territoire communautaire.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif l'organisation d'évènements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau Communautaire le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B086).

Il convient de noter que ces dossiers ont été présentés en Commission Politique et Equipements Sportifs le 28 janvier 2010 qui a donné un avis favorable.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2003-A052 du 23 mars 2003 relative à l'organisations des évènements identitaires Labellisés ;
VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2009-A143 du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir,

⇒ **VALIDER** l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe, pour un montant de 230 500,00 €

⇒ **APPROUVER** les conventions d'objectifs à conclure avec :

- « Semi Marathon du Pays d'Aix en Provence » (convention triennale signée en 2009
- « Squash Passion »
- « Olympique Club Cycliste »

dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

⇒ **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;

⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 415-6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

COMMISSION DU 28 JANVIER 2010 – EVENEMENTS LABELLISES 2010

GU 2010	Manifestation	Association	Date manifestation	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Discipline	Commune Manifestation
7	Challenge du Pays d'Aix	CHALLENGE DU PAYS D'AIX	2010	VENTABREN	30 000 €	15 000 €	15 000 €	Course Pédestre	CPA
10	10ème Salon des Sports	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'AIX	4 et 5 sept 10	AIX	79 200 €	16 000 €	15 000 €	Salon	AIX
22	Championnat d'Europe des Nations	SQUASH PASSION	26/4 au 02/5 10	AIX	479 150 €	40 000 €	40 000 €	Squash	AIX
46	36ème Tour Méditerranéen Etape Bouc Bel Air	OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE	11-févr-10	LE PUY	140 000 €	50 000 €	50 000 €	Cyclisme	BOUC BEL AIR
56	4ème Tournoi international de Judo du Pays d'Aix	JUDO CLUB VENELLOIS	11-avr-09	VENELLES	22 900 €	8 000 €	6 000 €	Judo	VENELLES
82	Tournoi International Annuel	VENELLES BASKET CLUB	22 au 24 mai 10	VENELLES	26 550 €	13 000 €	13 000 €	Basket	VENELLES
95	F1 World Tournament	AMC BOXING	mai-10	MEYREUIL	75 000 €	10 000 €	10 000 €	Kick Boxing	MEYREUIL
99	13ème Raid de Jouques	JOUQUES GENERATION RAID	29 et 30 mai 10	JOUQUES	59 556 €	12 500 €	9 500 €	Raid	JOUQUES
106	8ème Trail Sainte Victoire	AIL ROUSSET	10 et 11/04/10	ROUSSET	24 500	6 000 €	6 000 €	Course Pédestre	ROUSSET
170	Les 100 Kg du Pays d'Aix	FITNESS FUVEAU CLUB	23/05/10	FUVEAU	12 000	6 000 €	6 000 €	Haltérophilie	BOUC BEL AIR
196	2ème Semi Marathon du Pays d'Aix en Provence	SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE	30-mai-10	AIX	145 000 €	50 000 €	50 000 €	Course Pédestre	AIX
212	Stars Night III et Championnats PACA	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	13-fév-10	VITROLLES	44 200 €	22 500 €	10 000 €	Arts Martiaux	VITROLLES

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU : 04/02/2010

OBJET DU RAPPORT : Sport – Politique Sportive – Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2010 réservé aux associations relatif à l'organisation d'évènements labellisés qui se déroulent sur le territoire communautaire – Attribution de subventions

DIRECTION/SERVICE : Sports

Nom du Rédacteur du rapport : TEL : 04.42.93.91.21
Nom du correspondant financier : Pascale Pietra TEL : 04.42.93.91.23
Code service (astre) : 1I

☐ **Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :** €

☐ **Rapport ou Projet avec Recettes attendues :** €

Imputation comptable

Nature/Fonction *6574/415 OU* N° Opération :

INSCRIT 2010	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport
587 500		536 250	230 500

Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices

2010	2011	2012	2013

VISA CARTOUCHE ENVIRONNEMENT

CARTOUCHE À REMPLIR OBLIGATOIREMENT POUR LES DELIBERATIONS DONT LA CPA À LA PLEINE **MAITRISE D'OUVRAGE**, SONT EXCLUES LES DELIBERATIONS QUI CONCERNENT LES SUBVENTIONS, LES FONDS DE CONCOURS.

Objet du rapport :

Service rédacteur :

Nom du rédacteur

Téléphone :

Impact global du projet sur l'environnement :

Objectifs de réduction ou prévention des nuisances :

BESOIN D'AIDE OU QUESTIONS ? :
Service écologie urbaine, Céline SALES, 04 42 91 49 44
csales@agglo-paysdaix.fr

Détails :

IMPACTS	Impacts négatifs attendus	Mesures de réduction ou de prévention	Impacts positifs
Sur la qualité de l'air			
Sur les ressources naturelles			
Sur le réchauffement climatique			
Sur l'environnement sonore			
Sur la salubrité et/ou la propreté			
Sur la qualité de l'eau de surface ou souterraine			
Sur les milieux naturels			
Sur le paysage			
Génération de risques particuliers			

AVIS DU SERVICE ECOLOGIE URBAINE :

communauté du
PAYS D'AIX

ASSOCIATION
Semi Marathon d'Aix en Provence

CONVENTION D'OBJECTIFS 2009

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association "SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE"
Association loi 1901, dont le siège social est situé, Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmerie, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Philippe PAGE, désignée sous le terme "SEMI MARATHON PAYS D'AIX EN PROVENCE",

D'autre part,

794

Préambule

L'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE» régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 février 2007 et publiés au Journal Officiel du 10 mars 2007, modifiés le 15 novembre 2008, a pour principal objectif la promotion du Pays d'Aix en Provence a travers une manifestation sportive et culturelle de grande envergure : le Semi Marathon du Pays d'Aix en Provence.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite par ailleurs manifester :

- Son soutien à l'excellence sportive tant au niveau de l'initiation que de la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les clubs sportifs oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association porte le projet d'organisation d'un semi marathon pour le Pays d'Aix, dans le but de promouvoir la pratique sportive pour le plus grand nombre et participer ainsi à la pratique libre de la course à pied hors stade.
Dans le cadre de la politique sportive, il a été mis en place depuis 2003 un dispositif de soutien afin de développer les pratiques sportives pour tous mais aussi des manifestations labellisées et des manifestations d'envergure exceptionnelle, cette action s'appuyant sur ce dernier volet de notre politique événementielle.
En soutenant l'organisation de semi marathon pendant trois ans, LA Communauté entend garantir son succès pérenne tout en réduisant l'implication de la Communauté du Pays d'Aix au profit de partenariats privés.

Au-delà de la pratique sportive, il est aussi recherché la promotion du territoire communautaire et de son terroir.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de l'exercice 2009, mais son effectivité pour les exercices 2010 et 2011 sera subordonnée à l'adoption d'avenants ad hoc relatifs du projet « semi marathon du Pays d'Aix en Provence ».
La réussite du projet d'organisation pérenne du semi marathon, liant un engagement pluri annuels des parties, la communauté s'engage à soutenir le projet sur une période triennale, assortie d'une implication financière dégressive liée au déploiement du projet.
A cet effet, le prévisionnel de financement s'établit sous réserve de l'adoption des avenants ad hoc à intervenir comme suit :

- 50.000 € pour 2010
- 30.000 € pour 2011

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions soutenues par la Communauté du Pays d'Aix sont réalisées sous la responsabilité de l'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE» s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

3.2. Engagement financier - Subvention de fonctionnement

L'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE» se verra attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € (Quatre vingt mille euros) pour l'année 2009, représentant 34,78 % du budget prévisionnel du projet.

Le budget prévisionnel de l'année 2009 correspondant à un montant de 230.000€,est joint en annexe 1.

3.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention d'objectifs.
Le solde de 30% sera versé sur présentation avant le 1er novembre 2009 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.
Pour les exercices ultérieurs, les avenants ad hoc établiront les modalités spécifiques

3.4. Actions d'accompagnement

L'association "SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE" s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE» s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document relatif à sa gestion.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE» de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

L'association s'engage à produire avant le 01 septembre de l'année de déroulé du projet, un bilan financier certifié par son expert comptable ainsi qu'un rapport d'activité détaillant la manière dont a été menée les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

797

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association "SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE" à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues.

5.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour La Communauté du Pays d'Aix,	Pour l'association «SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE»,
Le Vice-Président Délégué aux Relations avec le Monde Sportif et Equipements Sportifs,	Le Président,
Jacky PIN	Philippe PAGE

La présente convention se compose de 5 pages et de 6 articles.

Annexe 1 : Budget prévisionnel du "SEMI MARATHON DU PAYS D'AIX EN PROVENCE" pour l'année 2009.

798

ANNEXE 1

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à une action (manifestation) spécifique que vous souhaitez mettre en place. Si votre demande concerne le fonctionnement général de l'association, vous n'avez pas besoin de remplir cette fiche.

A-4-1 PRESENTATION DE L'ACTION* :

Date de mise en œuvre prévue :	31 mai 2009
Lieu(x) de réalisation :	Aix en Provence - Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action :	mise en place d'une manifestation sportive
Public(s) ciblé(s) :	tout public
Nombre de participants / exposants :	3000
Nombre de spectateurs / visiteurs :	3000
Durée de l'action :	1 week-end
Entrées payantes :	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes :	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : .....€)
Partenaires / Sponsors :	Mairie d'Aix en Pce

* Le cas échéant, remplir l'annexe fournie par le service instructeur.

A-4-2 BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Ventes	
Prestations de services		Autres produits	30 000
Matières et fournitures	80 000	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	10 000	Subventions demandées :	
		Etat : (Préciser le(s) ministère(s)	
Entretien	6 000	sollicité(s))	
Assurances	4 000		
Autres services extérieurs			
Honoraires	40 000	Région(s) :	10 000
Publicité	10 000	Département(s)	10 000
Déplacements, missions	30 000	Commune(s)	
Charges de personnel		Communauté du Pays d'Aix	80 000
Salaires et charges	17 000	CNASEA	5 000
Dotations aux amort. et prov.	10 000	Autres recettes attendues	60 000
Autres frais généraux	4 000	Fonds européens	
COUT TOTAL DU PROJET	215 000	TOTAL DES PRODUITS	215 000
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	10 000
Mise à disposition (biens & prestations)	5000	Prestations en nature	
Personnel bénévole	10 000	Dons en nature	5000
TOTAL	230 000	TOTAL	230 000

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Le 3/2/2009 modifié

ANNEXE 2

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2010

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	30 mai 2010
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence - Le Tholonet
Contenus et objectifs de l'action	organisation d'un semi marathon et 7 Km femmes
Public(s) ciblé(s)	Tout public
Nombre de participants / exposants	2500 / 3000
Nombre de spectateurs / visiteurs	3000
Durée de l'action	2 jours
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription :.....€)
Partenaires / Sponsors	Mairie d'Aix, Endurance Shop, PUMA, Caisse d'Epargne

BUDGET PREVISIONNEL 2010

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	
Achats		Vente	
Prestations de services	15 000	Autres produits	15 000
Matières et fournitures	13 000	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	20 000		
Entretien	500	Subventions demandées :	
Assurances	500	Etat (à détailler)	
		Région (s) P.A.C.A	10 000
		Département (s) Bouches du Rhône	10 000
		Commune (s) Ville d'Aix en Provence	20 000
Autres Services extérieurs		**Communauté du Pays d'Aix**	50.000
Honoraires	7000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	8200	Fonds Européens	
Déplacements, missions	15200	CNASEA (emplois aidés)	35 000
		Autres recettes attendues (à détailler) Partenaires Privés	5000
Charges de personnel			
Salaires bruts	45 800		
Charges sociales	16 200		
Autres charges de personnel	800		
Autres frais généraux	2 800		
TOTAL CHARGES :	145 000	**TOTAL PRODUITS :**	145 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	10.000
Mise à disposition (biens & prestations)	5000	Prestations en nature	
Personnel bénévole	10 000	Dons en nature	5.000

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 10/12/2009

Signature du Président

Cachet de l'Association

Semi-Marathon du Pays d'Aix en Provence

Le Mas de Notre Dame des Anges
84120 PERTUIS
Tél./Fax. 04.90.09.99.03
www.semi-aix.com

802

communauté du
PAYS D'AIX

ASSOCIATION
SQUASH PASSION

CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association "SQUASH PASSION"
Association loi 1901, dont le siège social est situé, 18B Rue Santo Estello - 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean ARCUCCI, désignée sous le terme "SQUASH PASSION",

D'autre part,

Préambule

803

L'association «SQUASH PASSION» régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 04 juillet 1994 et publiés au Journal Officiel du 27 juillet 1994, modifiés le 30 septembre 2008 à la sous préfecture d'Aix en Provence, enregistre sous le n°W131004624, a pour principal objectif la promotion du squash en Pays d'Aix en Provence.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite par ailleurs manifester :

- Son soutien à l'excellence sportive tant au niveau de l'initiation que de la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les clubs sportifs oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association porte le projet d'organiser le Championnat d'Europe des Nations de Squash 2010.
Dans le cadre de la politique sportive, il a été mis en place depuis 2003 un dispositif de soutien afin de développer les pratiques sportives pour tous mais aussi des manifestations labellisées et des manifestations d'envergure exceptionnelle, cette action s'appuyant sur ce dernier volet de notre politique événementielle.
En soutenant l'organisation du Championnat d'Europe des Nations de Squash en 2010, la Communauté entend donner les moyens nécessaires à la réussite et au bon déroulement de cette manifestation sur son territoire afin de démontrer aux 29 Nations présentes la qualité de notre politique sportive.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2010, et concerne l'organisation ponctuelle des Championnats d'Europe des Nations 2010.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions soutenues par la Communauté du Pays d'Aix sont réalisées sous la responsabilité de l'association « SQUASH PASSION » et ne peuvent être

804

confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « SQUASH PASSION » s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

3.2. Engagement financier - Subvention de fonctionnement

L'association «SQUASH PASSION » se verra attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), représentant 8,35 % du budget prévisionnel du projet.

Le budget prévisionnel pour l'organisation des Championnats d'Europe des Nations correspondant à un montant de 479 150,00 € (de charges de classe 6 et de produits de classe 7), est joint en annexe 1.

3.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention d'objectifs.
Le solde de 30% sera versé sur présentation avant le 1er novembre 2010 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

3.4. Actions d'accompagnement

L'association "SQUASH PASSION" s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association «SQUASH PASSION» s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document relatif à sa gestion.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association «SQUASH PASSION» de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

805

L'association s'engage à produire avant le 01 septembre de l'année 2010 déroulé, un bilan moral et un bilan financier certifié par son expert comptable ainsi qu'un rapport d'activités détaillant la manière dont a été menée les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association "SQUASH PASSION" à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues.

5.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

80

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'association
«SQUASH PASSION»,

Le Président,

Jean ARCUCCI

La présente convention se compose de 5 pages et de 6 articles.

Annexe 1 : Budget prévisionnel du "Championnat d'Europe des Nations 2010 », association « SQUASH PASSION ».

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL

Chpts d'Europe des Nations de Squash

Squash Passion Comité d'Organisation [illegible] 2010

CHARGES CLASSE 6	
SOUS-TOTAL CHARGES DIRECTES	256 150,00 €
Direction générale	46 350,00 €
Frais administratifs	7 2[illegible]
Frais d'organisation (déplacements, réunions, coordination, ...)	10 000,00 €
Droits ET	2 [illegible]
Assurances	2 [illegible]
Médical	4 [illegible]
Provision pour imprévu	2[illegible]
Direction sportive	7 000,00 €
Prestation de suivi de tournoi informatique	7 000,00 €
Direction Communication marketing	73 500,00 €
Prospection partenaires	2 000,00 €
Accueil programme partenaire	7 000,00 €
Communication Clubs affiliés	1 000,00 €
Plan presse médiallocal et national	10 [illegible]
Communication interne installations	12 500,00 €
Communication interne LOC	2 500,00 €
Habillage parc véhicules	2 000,00 €
Production TV/Images	25 000,00 €
Sacem	1 000,00 €
Animation	2 500,00 €
Chargés de communication	3 000,00 €
Direction Logistique	30 500,00 €
Hébergement & restauration des officiels et arbitres	10 000,00 €
Hébergement & restauration bénévoles	2 000,00 €
Soirée de Galades arbitres, officiels, bénévoles	3 000,00 €
Gestion et fonctionnement du transport sur site	12 500,00 €
Direction Equipements / installations	98 500,00 €
Location et aménagement des infrastructures annexes incluant: salle [illegible], salle d'[illegible] sponsor, bureau presse, salle réunion, bureau team manager...	25 000,00 €
Location court vitré	4 800,00 €
Transport court vitré	5 200,00 €
Montage court vitré	9 400,00 €
Manutention / Location d'engin (court vitré)	5 400,00 €
Prestataire logistique, régisseur	25 000,00 €
Sécurité	4 000,00 €
Location et aménagement infrastructures de l'espace vitré, incluant: location, tribunes, [illegible], sono, éclairage, ...	20 000,00 €
SOUS-TOTAL CHARGES COMMERCIALES	223 000,00 €
Direction Communication marketing	3 000,00 €
Achats merchandising	3 000,00 €
Direction Logistique	220 000,00 €
Package Nations (hôtels, restauration, soirée de gala, service aux team leaders/joueurs)	220 000,00 €
TOTAL CHARGES (classe 6)	**479 150,00 €**
CHARGES CLASSE 86 (échanges de marchandises ou de services)	
Infrastructures	20 000,00 €
Mise à disposition parc automobile	1[illegible]
Mise à disposition des courts de squash	7 000,00 €
Direction sportive, suivi et organisation	40 000,00 €
Bénévolat	19 680,00 €
30 pers / 8j / 10h	19 680,00 €
Soutien indirect Collectivités territoriales	20 000,00 €
Ville d'Aix : Soutien sur les aspects logistiques par les services techniques	10 000,00 €
Ville d'Aix : soutien sur les supports de communication	10 000,00 €
TOTAL CHARGES (classe 86)	**99 680,00 €**
CHARGES GLOBALES	578 830,00 €

809

PRODUITS CLASSE 7	175 000,00 €
SOUS-TOTAL PRODUITS DIRECTS	15 000,00 €
Subventions Etat	[illegible]
Secretariat d'Etat chargé des sports	125 000,00 €
Subvention Collectivités territoriales	20 000,00 €
Commune d'Aix	[illegible]
Communauté d'Agglomération	20 000,00 €
Conseil Général	35 000,00 €
Conseil Régional	5 000,00 €
Subventions associatives	[illegible]
Soutien ligue PACA de Squash	304 150,00 €
SOUS-TOTAL PRODUITS COMMERCIAUX	10 000,00 €
Ventes merchandising	220 000,00 €
Package Nations	74 150,00 €
Partenariats	30 150,00 €
Partenariats locaux	32 000,00 €
Partenaire Majeur	20 000,00 €
Partenaire Officiel	12 000,00 €
Fournisseur Officiel	179 150,00 €
TOTAL PRODUITS (classe 7)	20 000,00 €
PRODUITS CLASSE 87 (échanges de marchandises ou de services)	15 000,00 €
Infrastructures	5 000,00 €
Mise à disposition parc automobile	40 000,00 €
Mise à disposition des courts de squash	19 680,00 €
Direction sportive (ESF/FFS)	[illegible]
Bénévolat	20 000,00 €
30 pers / 8j / 10h	10 000,00 €
Soutien indirect Collectivités territoriales	10 000,00 €
Ville d'Aix : Soutien sur les aspects logistiques par les services techniques	99 680,00 €
Ville d'Aix : Soutien sur les supports de communication	578 830,00 €
TOTAL PRODUITS (classe 87)	
PRODUITS GLOBAUX	

communauté du
PAYS D'AIX

ASSOCIATION
OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2010

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association "OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE"
Association loi 1901, dont le siège social est situé, Quartier les Geilles - 13610 LE PUY SAINTE-REPARADE, représentée par son Président, Monsieur Lucien AIMAR, désignée sous le terme "OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE",

D'autre part,

811

Préambule

L'association OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 27 octobre 2006 et publiés au Journal Officiel du 25 novembre 2006, à la sous préfecture d'Aix en Provence, enregistré sous le n°W131001405, a pour principal objectif la pratique, la détection, la formation et la promotion de la discipline sportive cycliste.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite par ailleurs manifester :

- Son soutien à l'excellence sportive tant au niveau de l'initiation que de la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les clubs sportifs oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association porte le projet d'organiser le 37ème Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel qui se déroulera sur le territoire communautaire. Départ PEYNIER / Arrivée TRETS. Cette étape d'une distance de 150 Km traversera 23 communes membres de la Communauté du Pays d'Aix..
Dans le cadre de la politique sportive, il a été mis en place depuis 2003 un dispositif de soutien afin de développer les pratiques sportives pour tous mais aussi des manifestations labellisées et des manifestations d'envergure exceptionnelle, cette action s'appuyant sur ce dernier volet de notre politique événementielle.
En soutenant l'organisation du 37ème tour Méditerranéen Cycliste Professionnel, la Communauté entend s'assurer du succès de cette opération en apportant les moyens nécessaires à la réussite et au bon déroulement de cette manifestation sur son territoire et démontrer la qualité de notre politique sportive.

Au-delà de la pratique sportive, il est aussi recherché la promotion du territoire communautaire et de son terroir.

812

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année en cours et la réalisation du 37ème Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel 2010.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions soutenues par la Communauté du Pays d'Aix sont réalisées sous la responsabilité de l'association «OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE» s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

3.2. Engagement financier - Subvention de fonctionnement

L'association «OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE» se verra attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (Cinquante mille euros) pour l'année 2010, représentant 36 % du budget prévisionnel du projet.

Le budget prévisionnel de l'action 2010 correspondant à un montant de 140.000 €, est joint en annexe 1.

3.3. Modalités de versement des subventions

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention d'objectifs.
Le solde de 30% sera versé sur présentation avant le 1er novembre 2010 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

3.4. Actions d'accompagnement

L'association "OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE" s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communications internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association «OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE»

813

s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document relatif à sa gestion.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association «OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE» de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

L'association s'engage à produire avant le 01 septembre 2010 de l'année, un bilan moral et un bilan financier certifié par son expert comptable ainsi qu'un rapport d'activités détaillant la manière dont a été menée les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association "OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE" à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues.

5.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'association
«OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE»,

Le Président,

Lucien AIMAR

La présente convention se compose de 5 pages et de 6 articles.

Annexe 1 : Budget prévisionnel du "OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE" pour l'année 2010.

ANNEXE 1

Olympique Club Cycliste - Affilié à la F.F.C.

Var-matin nice-matin

BUDGET PREVISIONNEL 2010

ETAPE PEYNIER – TRETS

LE JEUDI 11 FEVRIER 2010

RECETTES :

Pays d'Aix	50.000,00 €
Conseil Général des Bouches du Rhône %	5.000,00 €
Conseil Régional PACA %	15.000,00 €
Sponsors	70.000,00 €
TOTAL	**140.000,00 €**

DEPENSES :

Hébergements – hôtels et restaurants	60.000,00 €
Prix d'étape F.F.C.	18.000,00 €
Taxes U.C.I. – F.F.C. – Assurances – Commissaires	9.000,00 €
Service d'ordre :	
Gendarmerie – Police et signaleurs	10.000,00 €
Frais des équipes, engagements, voyages %	10.000,00 €
Charges Extérieures :	
Essence, Vacataires, Location matériel	33 000,00 €
TOTAL	**140.000,00 €**

OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE
13610 PUY Ste REPARADE

Certifié conformé par :
Le Président
Lucien AIMAR ..... Signature :

OLYMPIQUE CLUB CYCLISTE
13610 PUY Ste REPARADE

La Trésorière :
Muriel CANONE..... Signature :

Siège Social : Quartier les Collines 13610 Le Puy Ste Réparade

817

OBJET : Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2010 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attributions de subvention et validation de conventions d'objectifs

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI